

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [5]

Artikel: Menaces de nature militaire

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-276483>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'étranger

Le nombre des pays qui intègrent les femmes à leur système de défense militaire ne cesse de croître. La plupart des pays de l'OTAN ont organisé définitivement un service militaire féminin, parfois professionnel et permanent, mais pour lequel l'enrôlement est volontaire.

En Allemagne (RFA), la Constitution prévoit (dans un article portant sur l'objection de conscience), que les femmes ne doivent en aucun cas être armées. Ce sont donc quelque 50000 femmes civiles qui sont au service de la Bundeswehr, en tant qu'employées, ouvrières, infirmières, cuisinières, laborantines, plieuses de parachutes...

En Belgique, les femmes qui ont choisi le métier de soldat ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les hommes. Mais le roi peut interdire au personnel militaire féminin de remplir des tâches dangereuses et insalubres.

Au Danemark, les services féminins sont organisés dans tout le pays en unités militaires et selon le plan de déploiement des forces armées. Aujourd'hui, plus de 12000 femmes servent dans les forces armées, la plupart exerçant leur service en tant que profession à plein temps, qu'elles soient dans les corps terrestre, naval ou aérien féminins. Les femmes de l'armée danoise sont non combattantes, mais elles apprennent le maniement des armes.

Les Etats-Unis sont l'un des pays qui a intégré la femme dans les tâches de l'armée avec le moins d'exceptions. Et l'exception principale est le combat, auquel les femmes ne sont pas engagées. Pour le reste, elles ont la même solde, les mêmes droits et les mêmes devoirs, ainsi que les mêmes responsabilités d'avancement que les hommes. On compte actuellement quelque 100000 femmes assumant des responsabilités dans le cadre de l'armée. Bien que l'instruction de base ait lieu parfois séparément, les femmes sont incorporées dans des unités mixtes, et les USA désirent parvenir à 10% d'effectif féminin dans toutes les unités. La plupart des femmes sont permanentes et ont ainsi un emploi bien rétribué, motif très souvent cité pour leur décision de faire partie de l'armée.

Le cas de la Finlande est unique en Scandinavie: c'est le seul pays qui ne compte plus de service féminin dans le cadre de la défense. La suppression du service des «Lottas» fut, en effet, l'une des conditions du traité de paix signé en 1944 avec l'URSS.

Donnant suite à l'évolution d'intégration visible dans de nombreux pays, la France a décidé de modifier son organisation qui avait jusqu'ici un statut spécial pour les femmes. Elles sont maintenant intégrées et réparties dans les différentes armes (Air, Terre, Marine), à égalité avec les hommes. Dès le 9 juillet 1970, une loi a instauré parallèlement un service national féminin volontaire à titre expérimental. Les femmes sont non combattantes, mais elles reçoivent en principe une initiation au

maniement des armes individuelles. Comme les postes d'officiers et de sous-officiers sont permanents et bien rétribués, il est évident qu'en temps de chômage, le recrutement n'est guère difficile. On mentionne, toutefois, une sur-représentation des filles de militaires.

La Grande-Bretagne dispose d'une armée professionnelle, et la plupart des femmes qui en font partie en ont également fait leur métier. Elles ont, généralement, les mêmes possibilités que les hommes, sauf, une fois de plus, en tant que combattantes.

En Grèce, une loi datant de 1977 astreint les femmes à l'obligation de servir dans les Forces Armées en temps de guerre ou de mobilisation totale ou partielle. En temps de paix et dans certains cas exceptionnels, les femmes astreintes au service (âgées entre vingt ans et trente-deux ans) peuvent être appelées si nécessaire. Les obligations familiales sont prises en compte. Sont dispensées du service militaire: les mères et, plus généralement, les enfants responsables de frères et sœurs plus jeunes ou de parents âgés. La loi prévoit que toute femme, ayant accompli son service militaire, obtient des priviléges appréciables, lors de candidatures pour des emplois dans l'administration de l'Etat ou d'utilité publique.

Israël est le seul pays à connaître un service obligatoire pour les femmes, mais les motifs de dispense et les conditions d'enrôlement ne permettent pas de dépasser une participation de 55% de la population féminine. Les femmes mariées ou ayant des enfants ne sont pas aptes au recrutement.

En Italie, les Etats-majors étudient actuellement la possibilité d'introduire un service militaire féminin dans les forces armées, ce qui n'est pas le cas actuellement, où les femmes ne participent qu'aux services sanitaires et dans le corps de police.

En Norvège, ce n'est que depuis 1977 que les femmes peuvent s'annoncer comme volontaires pour l'armée. Elles peuvent avoir un engagement à plein temps, avec la même solde que celle des hommes. En cas de maternité, elles ont les mêmes congés que les employées civiles.

La Suède connaît deux formes d'aide féminine dans le cadre de la défense générale: les collaboratrices à plein temps (employées et salariées), et les volontaires qui font partie des différentes organisations de la défense, en temps de paix et en temps de guerre. Les collaboratrices à plein temps sont environ 12000 et sont employées dans l'administration et pour les soins aux malades. Le deuxième groupe se compose des volontaires de nombreuses organisations qui recrutent leurs membres, les instruisent dans les Etats-majors, les services de transmission, centrales d'engagement, administration, subsistance ou transports. Ces volontaires ont une instruction militaire, qui comprend aussi le service armé. Au total, il y a à peu près 90000 volontaires. En outre, la défense civile est obligatoire pour toutes les femmes non incorporées dans une des organisations de service féminin. Les femmes sont astreintes à une instruction annuelle, mais celles ayant à charge des enfants mineurs en sont dispensées. — (mg)

Source: La participation de la femme à la défense générale. Etude de Mme A. Weitzel, 1979.

Menaces de nature militaire*

Les armements nucléaires et chimiques représentent une menace absolue, la Suisse ne peut prendre que des mesures de protection passive, militaire et civile.

Effectifs (combattants)	OTAN	PV
Réserve stratégique (division)	1 770 300	1 520 000
Tanks	10	20
Aviation	8 984	27 200 + 300 %
Artillerie	2 590	3 800 + 50 %
	3 618	10 180 + 275 %

On distingue 3 niveaux pour les armements nucléaires :

- les armements nucléaires stratégiques, grâce auxquels une grande puissance peut menacer le territoire de l'autre; sur la base des accords SALT I, il y a à peu près parité;
- les armements eurostratégiques, grâce auxquels l'URSS peut atteindre l'Europe occidentale et vice-versa; supériorité massive de l'URSS, d'où augmentation du risque de conflit;
- les armements nucléaires tactiques (portée inférieure à 700 km): le type d'engagement auquel notre armée serait le plus probablement confrontée; au minimum, conséquences indirectes pour la Suisse.

Armes chimiques : difficile de savoir ce que contiennent les arsenaux des grandes puissances. Conséquences graves pour la population civile.

Tactiques spéciales : actions de guérilla, subversion, terrorisme, espionnage, dirigées contre les centres vitaux : organes de direction, moyens de transport et de communication, ravitaillement, etc.

Le perfectionnement des armements des grandes puissances et la modicité des moyens de défense des petits Etats rendent de plus en plus précaires les moyens de défense de ceux-ci.

*Tirés d'un document du chef du bureau de politique de sécurité.